



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 8509

Texte de la question

Mme Pascale Gruny alerte Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la formation des auxiliaires ambulanciers en l'absence de texte réglementaire permettant l'ouverture des instituts de formation des ambulanciers. En effet, un arrêté de janvier 2005 exige pour les auxiliaires ambulanciers en premier emploi à partir de janvier 2008 l'obtention de l'attestation aux gestes et aux soins d'urgence de niveau 2, délivrée par les instituts autorisés pour la formation au diplôme d'ambulancier, ou alors d'une formation équivalente reconnue par le ministère de la santé. Le texte sur la réglementation des instituts de formation n'étant pas encore paru, de nombreuses difficultés se posent dans certaines régions. Elle l'interroge donc sur ce qu'elle entend faire en ce domaine pour définir les formations équivalentes que reconnaît son ministère et la réglementation des instituts de formation.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8509

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6485

Question retirée le : 17 février 2009 (Fin de mandat)